



## **CONDITIONS GENERALES DE**

### **VENTE**

#### **1 – INSCRIPTIONS :**

Toute réservation effectuée par voie postale ne sera validée qu'après réception, par le camping, du contrat de réservation dûment complété et signé, accompagné du règlement d'arrhes, égales à 25% du prix du séjour. Les réservations effectuées en ligne ne seront validées qu'après confirmation de notre part par e-mail et à la réception des arrhes. Un délai de huit jours maximum est accordé pour renvoyer le contrat de location accompagné des arrhes. Passé ce délai, l'option de réservation sera annulée. L'acceptation de la réservation implique le respect du règlement intérieur.

Une confirmation vous sera adressée par le camping après le règlement. La réservation ne sera effective qu'après envoi de la confirmation de réservation par le camping. Les frais de dossier sont de 17€ en basse saison et de 25€ en haute saison. En cas de retard par rapport à votre date d'arrivée prévue, votre réservation sera maintenue pendant 48 heures. Ce délai passé, le camping disposera librement de votre logement sans remboursement des sommes versées.

L'assurance annulation vous est proposée, mais n'est pas obligatoire. Nous vous conseillons de téléphoner avant de renvoyer votre contrat de location afin de vous assurer que nous disposons de places libres.

#### **2 – DUREE DU SEJOUR :**

Emplacements : Les départs se font avant 12h00 et les arrivées après 12h00.

Locations (pour les mois de Juillet et Août) : Les locations s'effectuent du Samedi au Samedi. Les départs se font avant 10h00 et les arrivées après 15h00 (en cas de retard ou d'arrivée tardive, nous prévenir).

#### **3 – TARIFS :**

Les tarifs de location de mobil-home incluent 1 à 4 personnes ou 1 à 6 personnes maximum selon le forfait choisi. Ils comprennent l'eau, l'électricité, le gaz, le stationnement pour une voiture, l'accès aux services du camping. Les suppléments sont décrits dans les tarifs annexes et s'appliquent à chaque séjour.

#### **4 – RESERVATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT :**

**Le montant des arrhes ainsi que les frais de réservation ne sont en aucun cas remboursables.**

En cas de souscription à l'assurance annulation, vous aurez le solde du séjour à régler **4 semaines avant votre arrivée au camping.**

Toute modification devra être signalée avant l'arrivée.

Les locations (maximum de 6 personnes) sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être cédées. Le linge de maison n'est pas fourni.

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à la réception du camping dès leur arrivée.

Les personnes mineures pourront effectuer un séjour seulement si elles sont accompagnées d'une personne majeure, qui en aura la responsabilité et qui restera sur le camping durant la totalité de leur séjour.

Conditions de paiement : Une fois le séjour soldé, aucun remboursement ne sera fait.

Sans assurance annulation : 25% du montant total doit être réglé à la réservation (arrhes) et le solde est à régler à l'arrivée au camping.

Avec assurance annulation : 25% à la réservation (arrhes) et le solde est à régler 4 semaines au plus tard avant la date d'arrivée.

Mode de paiement acceptés : Virement - Chèques bancaires - Espèces - Chèques Vacances - Chèques Vacances Connect - Carte Bancaire

#### **5 – ANNULATION DU SEJOUR :**

Les conditions générales de vente de l'assurance annulation **CAMPEZCOUVERT** sont disponibles sur le site internet du camping :

[www.camping-les-micocouliers.com](http://www.camping-les-micocouliers.com), dans la rubrique des téléchargements à [Assurance Annulation CampeZ Couvert](#).

Toute souscription à l'assurance annulation devra se faire au moment de la réservation. Toute annulation doit être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date d'annulation. Aucun remboursement ne sera possible par le camping, ce dernier ayant proposé l'adhésion à l'assurance annulation.

En cas de panne ou de léger contretemps, et sauf avis contraire de votre part, le versement d'arrhes vous assure le maintien de la réservation **48h** après la date prévue de votre arrivée. Passé ce délai, le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement.

Les retards à l'arrivée ou les départs prématurés ne pourront en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **6 – CAUTION :**

Une caution de 300€ (chèque ou espèces) pour les hébergements « Confort » et « Privilège » incluant la climatisation et la télévision, vous sera demandée lors de votre arrivée. Une caution de 300€ (chèque ou espèces) pour toute location de télévision sera demandée. La caution versée en espèces sera restituée le jour du départ, à la remise des clés, après vérification par nos soins. La caution versée par chèque sera envoyée par voie postale dans un délai de sept jours.

En cas de matériel manquant ou dégradé, du mauvais état de propreté de l'hébergement (le nettoyage est à la charge du locataire), une déduction sera faite sur le chèque de caution. Les locations doivent être restituées propres.

#### **7 – ANIMAUX :**

Les animaux sont autorisés (sauf catégorie 1 et 2) sous réserve d'acceptation par la direction et à condition de l'avoir déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. Ils doivent être vaccinés et tenus en laisse. L'animal doit toujours être tenu en laisse dans l'enceinte du camping et ne pas être laissé seul pendant votre absence.

Son carnet de vaccination à jour doit être présenté au bureau d'accueil, à l'arrivée. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les bâtiments à usage commun, l'enceinte des piscines et les aires de jeux. Les animaux doivent être sortis de l'enceinte du camping pour faire leurs besoins.

#### **8 – PISCINE :**

**Piscine non surveillée :** les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur et reste sous la responsabilité exclusive de leurs parents. La piscine est ouverte uniquement aux personnes du camping. Les parents sont en charge de la sécurité de leurs enfants, le camping décline toute responsabilité.

Par souci d'hygiène et de sécurité, seuls sont autorisés : slips de bain et shorts de bain pour les hommes ; maillots de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes. Les maillots entièrement couvrants ne sont pas autorisés.

#### **9 – BARBECUE :**

(Arrêté préfectoral 26/08/13 N°2013238-0011). Les barbecues à bois et à charbon et les feux ouverts sont strictement interdits.

#### **10 – DROIT A L'IMAGE :**

Vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos et photographies de vous et de tous les participants à ce séjour, qui pourraient être prises lors de ce dernier, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encart...) et ce sans limitation de durée. Dans le cas contraire, merci de nous le signaler par écrit lors de votre réservation.

#### **11 – DIMENSIONS TENTE, CARAVANE ET CAMPING-CAR :**

Il est vivement conseillé d'indiquer les dimensions de vos tentes, caravanes ou Camping-car. Le camping ne sera pas tenu responsable des modifications de dimensions entre la date de réservation et l'arrivée sur le camping et de l'impossibilité de s'installer sur place si la taille du matériel n'a pas été renseignée.

« En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisies par le client, sont les suivantes : le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris). Saisie par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) / Saisie par mail : [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr) / Saisie par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS Téléphone : 01 44 11 95 40

# REGLEMENT INTERIEUR TYPE DU CAMPING

## CONDITIONS GENERALES

### 1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner dans l'enceinte du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**Le port du bracelet est obligatoire de façon permanente. Il donne accès aux animations internes et à la piscine, il contribue à renforcer le contrôle aux entrées et aux sorties du camping.**

### 2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les personnes mineures non accompagnées de leurs parents ne seront admises qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et ne pourront effectuer un séjour seulement si elles sont accompagnées d'une personne majeure, qui en aura la responsabilité et qui restera sur le camping durant la totalité de leur séjour.

### 3 - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

### 4 - Bureau d'accueil

Il est ouvert tous les jours de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30 (pour les mois de juillet et août). En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée au numéro 06.11.51.48.11. Vous trouverez au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5 - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Leur montant dépend du nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et à effectuer le paiement de leurs redevances au plus tard la veille de leur départ.

### 6 - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être respecté après 23h00.**

### 7 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 8 - Animaux

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé mis à jour, sur lequel sont indiquées, l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992), ainsi que la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985). **Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping.** Des distributeurs de sacs pour déjections canines sont également à votre disposition afin de respecter la propreté du site. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

### 9 - Piscine

**Piscine non surveillée :** les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur et reste sous la responsabilité exclusive de leurs parents. La piscine est ouverte uniquement aux personnes du camping. Les parents sont en charge de la sécurité de leurs enfants, le camping décline toute responsabilité.

La piscine est ouverte de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 19H30 en période estivale. Par souci d'hygiène et de sécurité, seuls sont autorisés les slips de bain et shorts de bain pour les hommes ainsi que les maillots de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes. Les maillots entièrement couvrants ne sont pas autorisés.

### 10 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure avec priorité au sens descendant. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux du personnel du camping, des livreurs, pompiers ou secours.

La circulation motorisée est interdite entre 23H00 et 07h30. Durant ces horaires, les véhicules peuvent être stationnés à l'entrée du camping sur les espaces prévus à cet effet.

Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est strictement interdit de stationner dans les allées ou sur les emplacements voisins.

### 11 - Tenue et aspect des installations

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires.**

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans des bacs à poubelles.

Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes les dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping seront à la charge de leur(s) auteur(s).

**L'emplacement ou location qui aura été utilisé(e) durant le séjour devra être maintenu(e) dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé(e) à son entrée dans les lieux.**

### 12 - Sécurité

**a) Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues agréés à gaz et électriques ne consommant pas plus de 6AMP. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

**En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.** Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping. Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 13 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. La sécurité des enfants dans le parc incombe totalement à leurs parents ou responsable légaux, notamment aux abords des complexes aquatiques et des aires de loisirs.

### 14 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client lors de sa réservation par voie postale ou à sa demande. Il est également consultable sur le site internet du camping : [www.camping-les-micocouliers.com](http://www.camping-les-micocouliers.com).

### 15 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

*« En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :*

*Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - CCI de Paris) Saisine par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr), Saisine par mail : [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)  
Saisine par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS Téléphone : 01 44 11 95 40*